

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE



**RÈGL. 2022-354                      MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-157  
INTERDISANT L'UTILISATION DES FERTILISANTS ET  
DES PESTICIDES**

**ATTENDU** que le conseil a adopté, le 17 mars 2008, le règlement numéro 2008-157 interdisant l'utilisation des fertilisants et des pesticides et qu'il y a maintenant lieu de le modifier;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Isabelle Laramée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mai 2022, laquelle a également déposé un projet du présent règlement lors de cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'article 6.4 du règlement numéro 2008-157 interdisant l'utilisation des fertilisants et des pesticides, qui permettait l'utilisation de l'insecticide biologique à base d'une bactérie nommée *Bacillus thuringiensis* sérotype H-14 communément appelé B.t. H-14 pour des fins de contrôle biologique des moustiques et des mouches noires, est abrogé.

**ARTICLE 2                      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

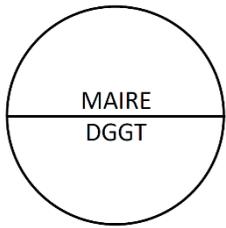
**RÈGLEMENT ADOPTÉ** à l'unanimité à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 24 mai 2022 par la résolution 149.05.2022

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe,  
Greffière-trésorière et directrice générale



## **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement 2022-354 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 16 mai 2022  
Dépôt du projet de règlement : 16 mai 2022  
Adoption du règlement : 24 mai 2022  
Avis public et entrée en vigueur : 25 mai 2022

**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 25 mai 2022.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale